

draw, we declare it to be the desire of the English-speaking Catholic laity to remain in affiliation with the University of Manitoba, and to receive the necessary ground at the University site, upon which to erect a college or residence, upon the plan adopted by the English-speaking Catholics at Oxford University, at which Catholic students in attendance at the University may reside."

Il convient de rappeler ici qu'il y a quelques années le Gouvernement du Manitoba confia à une Commission royale le soin d'étudier le fonctionnement de l'Université et de lui faire part de ses vues sur les moyens de l'améliorer. Sept membres composaient cette commission. Deux d'entre eux, M. l'abbé A.-A. Cherrier et M. J.-A.-M. Aikins recommandèrent le maintien de la position qu'occupent présentement les collèges affiliés comme facteurs essentiels de l'existence et de l'administration de l'Université, tandis que trois autres, M. Machray, le Dr Wilson et le Rév. J. Gordon, suggérèrent de réduire la position de ces mêmes collèges à un minimum et de faire disparaître presque entièrement leur action et leur influence présentes dans la direction de l'Université. Les deux autres commissaires, M. le Juge Cameron et le Dr McIntyre, partagèrent aussi en principe cette dernière manière de voir. Naturellement les autorités du collège de Saint Boniface ne pouvaient pas accepter silencieusement cette décision de la majorité de la Commission, qui de prime abord signifiait une reconnaissance d'indignité, ou tout au moins d'incapacité, à continuer l'œuvre que pendant plus de trente années cette institution avait accomplie avec tant de zèle et un si remarquable succès. D'où la position que prirent, presque à l'unanimité, ses représentants dans le Conseil Universitaire. Mais il ne suivait pas de là que le collège allait rompre avec l'Université, comme le faisait entendre la résolution précitée. A preuve ces deux déclarations du R. P. Joseph Carrière, recteur, dans une lettre publique, datée du 12 décembre.

1. St. Boniface college is not disposed to withdraw till we are literally evicted from the University, for we are in our own household there, and we will stick to our affiliation and not sever our connection as long as no majority denies us authoritatively the right of being considered as a part of the University and treated accordingly.

2. We are not likely, it is true, to take advantage of the teaching faculties of the University, at least, most of them. But the reason for that is plain. We want our undergraduates (1) to imbibe a thorough Catholic spirit under Catholic tuition, and in this we feel the majority of the Catholics of Winnipeg must be siding with us.

(1) Par *undergraduates* nous entendons les élèves de Belles-Lettres et des autres classes supérieures qui se préparent au baccalauréat. *A fortiori* les élèves des classes inférieures ne sauraient être soustraits à l'atmosphère catholique. — Note des Cloches.